

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/156

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PNR MILLEVACHES EN LIMOUSIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGAL (RETRouvONS ENSEMBLE LE GOUT DES ALIMENTS LOCAUX)

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidailat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY
et Mmes BERNARD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

Pouvoirs :

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	40	43			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
43	0	0	-	-	-

M. le Président expose les éléments suivants :

Le PNR Millevaches en Limousin porte depuis 2015 le programme REGAL destiné à promouvoir et développer les produits locaux et ce autour de trois axes :

- Sensibiliser la population et en particulier les jeunes aux avantages d'une alimentation locale de qualité.
- Rendre accessibles les produits locaux à tous.
- Accompagner et former les acteurs de la restauration collective.

Dans ce cadre, des animations sont mises en place sur l'ensemble des territoires impliqués dans ce programme telles que : visites de fermes, formations à destination des cantines, cours de cuisine, animations dans les collèges, écoles, partenariat avec Radio Vassivière...

Le PNR bénéficie d'un financement prévisionnel de près de 100 000€ sur 2016-2018 (Région, LEADER et FEADER).

Considérant qu'un conventionnement avec le PNR sur ce programme permettrait de bénéficier de la mise en place de certaines actions sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant que le programme Régal s'intègre au programme départemental en cours de mise en place sur la valorisation et la structuration des circuits courts. Cependant le PNR n'étant pas que sur le Département de la Creuse, Régal continue d'exister en tant que tel.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

Considérant que ce partenariat n'engendre aucune incidence financière pour la Communauté de communes.

Considérant que ce partenariat sera effectif jusqu'en septembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur ce projet de convention dans le cadre des actions conduites par la Communauté de communes sur la promotion des circuits courts alimentaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le PNR Millevaches dans le cadre du programme REGAL.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

